



DEPARTEMENT DE L'EURE
INTERCO NORMANDIE SUD EURE
84, Rue du Canon
27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

N° D2021-191

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juin 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	71			
Présents :	45			
Pouvoirs :	11			
Votants :	56	pour : 56	contre : 0	abstention : 0

L'an deux mil vingt et un, le 30 juin à 18h30, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 24 juin 2021, s'est réuni en séance publique dans la salle des fêtes de Damville – MESNILS SUR ITON, sous la présidence de M. Jean-Luc BOULOGNE

Etaient présents :

MM. AMIGON, AUFFRET, Mme BAUDOUIN, M. BENSALAH, M. BODEY, BOUCHERIE, BOULOGNE, BRAULT, BRISSET, Mme BULARD, M. CHATEAUGIRON, Mme CHAUVIERE, Mme CHOISSELET, CORMIER, M. CORNET, M DE SELLE DE BEAUCHAMP, DEPRESLE, M. DERYCKE, M. DESNOS, DHEYGERS, Mme DUMOUTIER, FRANCHET, GICQUIAUD, M. GOSSET, GRUDE, GUITTON, MM. LEBON, Mme LEPELTIER, M. MALHERBE, Mme MARTIN, M. MORIERE, Mme. NOEL, M. OBADIA, M. OSMOND, M. PETITBON, POURVU, PRIVE, M. PROVOST, Mme REBER, MM. REY, ROMERO, SAMON, M. SURMULET, M. VANDEWALLE, WOHLSCHLEGEL.

Excusés :

M. BACCARO, BAÏSSAS (pouvoir M. ROMERO), Mme BIQUET, Mme BONNARD (pouvoir M. DERYCKE), M. BONTE (pouvoir M. GRUDE), Mme BOUCHER (pouvoir Mme DEPRESLE), M. BOUDEYRON (pouvoir M. DE SELLE DE BEAUCHAMP), BOURLON DE ROUVRE, BRUNET (sortie momentanément), M. CHERON (pouvoir M. AMIGON), Mme COMPAGNON (pouvoir M. VANDEWALLE), Mmes DELHOME, Mme DE TOMASI (pouvoir M. GUITTON), DOUBLET, Mme ENAUX, Mme GOUGIS, M. GOUTTEFARDE, M. JOUSSET, M. LAINE (sortie momentanément), LANOS, Mme. LEFORT, M. LOUVARD (pouvoir Mme NOEL), Mme MOUTONNET, M. NOEL (remplacé par M. MALHERBE), RIVEMALE (pouvoir M. BENSALAH), Mme SAS, Mme TOPART (pouvoir M. MORIERE).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GICQUIAUD

ENFANCE-JEUNESSE - Adoption du nouveau règlement intérieur des Accueils Périscolaires (APS)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Afin de tenir compte des besoins de réactualisation dans le fonctionnement des Accueils Périscolaires (avant et après les temps de scolaires), il est nécessaire de soumettre un nouveau règlement de fonctionnement « APS » à l'approbation du conseil communautaire. Les modifications apportées sont les suivantes :

- Un règlement intérieur propre aux APS (et non plus une annexe au règlement intérieur de l'enfance)
- Tout enfant déposé en APS doit être obligatoirement accompagné jusqu'à l'intérieur des locaux et remis à un animateur.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse en date du 21 juin 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 23 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur des Accueils Périscolaires (APS) qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2021, ci-annexé.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 08 JUL. 2021

Le Président,
Jean-Luc BOULOGNE

